

ANNEXE 2

CONFIDENTIELLE

(SUR LA RESPONSABILITE)

Réponse aux paragraphes 331 à 356 du document ICC-01/05-01/13-597-Conf-AnxB

<u>N°</u>	<u>Allégations du procureur</u>	<u>Éléments de preuve et/ou observations qui contredisent la thèse du procureur</u>
1-(i)	KILOLO paid witnesses in exchange for false testimony and was involved with the other co-perpetrators and other persons necessary in the transfer of money to witnesses and/or their relatives and close associates: i) KILOLO telling D-57 that a 16 October 2012 payment by BABALA to D-57 – through his [REDACTED], 841 was for “<i>les enfants</i>”;	Pour éviter des répétitions, Me Kilolo renvoie aux paragraphes 319 à 329 de ses conclusions en réponse au « document containing the charges »¹. Le langage ‘c’est pour les enfants’ n’a jamais été utilisé par Me Kilolo. Il est clair que c’est un langage utilisé par le témoin lui-même. [REDACTED] [REDACTED] : il est clair que cette somme d’argent, à savoir 500 euros n’était pas destiné à ses [REDACTED]. En disant ‘pour les enfants’, le témoin faisait allusion à l’argent qu’il avait du puiser dans son [REDACTED]

¹ ICC-01/05-01/13-600-Conf-Corr 04-08-2014.

² CAR-OTP-0077-0888, p. 0109, l. 746 : Il a envoyé un peu d’argent pour les enfants ne veut pas dire Il m’a dit que cet argent était pour les enfants.

³ CAR-OTP-0077-0003, p. 0021, l. 651.

			c [REDACTED] [REDACTED] lorsqu'il y a rencontré Me Kilolo. ⁴ Le témoin a même précisé , en répondant à la question spécifique du procureur sur cette somme d'argent, que ce n'était pas pour le convaincre à témoigner en faveur de Monsieur Bemba ⁵ . Le témoin a reconnu qu'il avait passé la nuit à [REDACTED] et que Me Kilolo n'avait remboursé aucun frais lors de leur rencontre à [REDACTED]. ⁶
1-(ii)		(ii) KILOLO's payment of D-2, D-3, D-4, and D-6 after a meeting in [REDACTED], in [REDACTED] in or around February 2013, in which they were illicitly coached by KILOLO to give false testimony;	Pour éviter des répétitions, Me Kilolo renvoie aux paragraphes 222 à 247 au sujet du témoin [REDACTED] D-3, 248 à 270 au sujet du témoin [REDACTED] D-2, 271 à 289 au sujet du témoin [REDACTED] D-4, 394 à 406 au sujet du témoin [REDACTED] D-6 dans ses conclusions en réponse au « document containing the charges ⁷
1-(iii)		(iii) KILOLO's transfer of money to D-2 on two separate occasions in 2013, the latter of which occurred in May	Pour éviter des répétitions, Me Kilolo renvoie aux paragraphes 248 à 270 au sujet du témoin [REDACTED] D-2 dans

⁴ « *Pour les enfants* » est parfois une formule polie en Afrique pour faire allusion à de l'argent perçu de façon légitime, en l'espèce pour rembourser de l'argent puisé dans les ressources familiales en vue de couvrir les frais de séjour à [REDACTED].

⁵ CAR-OTP-0077-0121, p. 0124, l. 81 à 86 « [REDACTED] ».

⁶ CAR-OTP-0077-0088, p. 0090, l. 38 à 41 « [REDACTED] ».

⁷ ICC-01/05-01/13-600-Conf-Corr 04-08-2014.

		2013 shortly prior to the witness testifying falsely that he had been a soldier, as KILOLO had instructed	ses conclusions en réponse au « document containing the charges ⁸
1-(iv)		(iv) KILOLO 's transfer of money to D-25 on 9 August 2013, shortly prior to the witness testifying falsely. KILOLO illicitly coached D-25 on a number of aspects of his testimony;	Pour éviter des répétitions, Me Kilolo renvoie aux paragraphes 299 à 318 au sujet du témoin [REDACTED] D-25 dans ses conclusions en réponse au « document containing the charges ⁹
1-(v)		and (v) KILOLO 's transfer of money to D-23 on 9 August 2013, ⁸⁴⁸ shortly prior to the witness testifying falsely that he was a BOZIZÉ fighter as well as to other related matters	Pour éviter des répétitions, Me Kilolo renvoie aux paragraphes 382 à 393 au sujet du témoin [REDACTED] D-23 dans ses conclusions en réponse au « document containing the charges ¹⁰
2.-(i)	KILOLO 's planned and executed the illicit coaching of witnesses:	In a 27 August 2013 conversation at 19:05, KILOLO and MANGENDA discussed the testimony given that morning by D-25 – who had been illicitly coached by KILOLO – and who they had <i>“oublié de lui rappeler par rapport avec sa recontre avec... L'expert militaire”</i> . ⁸⁵⁰ SEARA, the military expert referred to, had included the	Pour éviter des répétitions, Me Kilolo renvoie aux paragraphes 318 et 776 au sujet du témoin [REDACTED] D-25 dans ses conclusions en réponse au « document containing the charges » ¹¹ « Il n'ya aucun élément concret qui indique que Me Kilolo avait demandé au témoin [REDACTED] de modifier le contenu de son témoignage. Le procureur n'établit pas

⁸ ICC-01/05-01/13-600-Conf-Corr 04-08-2014.

⁹ ICC-01/05-01/13-600-Conf-Corr 04-08-2014.

¹⁰ ICC-01/05-01/13-600-Conf-Corr 04-08-2014.

¹¹ ICC-01/05-01/13-600-Conf-Corr 04-08-2014.

		witness in his report prepared for the <i>Bemba</i> Defence. KILOLO described the witness's denial, saying [REDACTED] [REDACTED]"851 but was relieved "[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]".	quelle instruction a été donnée à ce témoin. »
2-(ii-		KILOLO told MANGENDA about his illicit coaching of witness D-54 in a 1 September 2013 conversation on at 13:47, saying "[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]"853 As noted, the co-perpetrators used the code [REDACTED] to refer to [REDACTED] [REDACTED], D-4.854 KILOLO told MANGENDA of his attempt to convince D-54 to testify that he was a member of the [REDACTED] of the CAR forces, but [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]"855 KILOLO and	Pour éviter des répétitions, Me Kilolo renvoie aux paragraphes 191 à 203, 609, 613 à 614, au sujet du témoin [REDACTED] D-54 dans ses conclusions en réponse au « document containing the charges »¹² « Il est clair que Me Kilolo parlait de la version donnée par M [REDACTED] lui-même et pas de l'inverse ».

¹² ICC-01/05-01/13-600-Conf-Corr 04-08-2014.

		MANGENDA discussed how D-54's knowledge of the operational command can be justified if the witness did not describe his function as KILOLO directs, to which MANGENDA responded, [REDACTED] [REDACTED]".⁸⁵⁶ KILOLO further explained to MANGENDA the substance of his illicit coaching of D-54 in detail	
2-(iii)		In a 10 November 2013 conversation at 19:04, KILOLO expressed his exasperation concerning D-13 – whom KILOLO had previously illicitly coached, but whose testimony was re-scheduled⁸⁵⁸ – telling MANGENDA "[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Pour éviter des répétitions, Me Kilolo renvoie aux paragraphes 407 à 416 et 725 au sujet du témoin [REDACTED] [REDACTED] D-13 dans ses conclusions en réponse au « document containing the charges »¹³ « Il n'ya aucun élément concret qui indique que Me Kilolo faisait allusion au témoin [REDACTED], ni qu'il aurait demandé à ce dernier de modifier le contenu de son témoignage ».

¹³ ICC-01/05-01/13-600-Conf-Corr 04-08-2014.

¹⁴ ICC-01/05-01/13-600-Conf-Corr 04-08-2014.

		[REDACTED] [REDACTED]	
4-(i)	KILOLO instructed MANGENDA to facilitate the illicit coaching and/or corrupt influencing of witnesses:	In a 29 August 2013 conversation at 08:38, KILOLO told MANGENDA to inform BEMBA that KILOLO had illicitly coached D-29, saying “[REDACTED]”. [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]”.⁸⁶⁵ As previously noted, the co-perpetrators used the [REDACTED] to speak in code about, <i>inter alia</i>, witnesses, 866 and “GOLFFORCE” a [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	« Pour éviter des répétitions, Me Kilolo renvoie aux paragraphes 290 à 298 au sujet du témoin [REDACTED] D-29 dans ses conclusions en réponse au « document containing the charges »¹⁵ « Il n’ya aucun élément concret qui indique que Golf Force correspond au témoin [REDACTED], ni encore de ce que Me Kilolo aurait demandé à Me Mangenda de faciliter le coaching de ce témoin. ». « Me Kilolo faisait allusion à un confrère, l’avocat [REDACTED] [REDACTED] et non à un témoin de la défense ».
4-(ii)		Further, in a 12 September 2013 conversation at 21:48, KILOLO told MANGENDA to send the questions of the Legal Representative of Victims so that KILOLO can give them to D-15 – in preparation for D- 15’s testimony the following day. KILOLO told	« Pour éviter des répétitions, Me Kilolo renvoie aux paragraphes 788 au sujet du témoin [REDACTED] D-15 dans ses conclusions en réponse au « document containing the charges »¹⁶ « Il n’ya aucun élément concret qui indique que le fait pour le conseil principal de demander à son case

¹⁵ ICC-01/05-01/13-600-Conf-Corr 04-08-2014.

¹⁶ ICC-01/05-01/13-600-Conf-Corr 04-08-2014.

		MANGENDA he needed [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED],⁸⁶⁷ quickly, "[REDACTED] [REDACTED]".⁸⁶⁸ As noted, the term "gens du VILLAGE" was used by the co-perpetrators to refer to people from the CAR	manager de transmettre un filing confidentiel destiné à toutes les parties constitue une instruction illégale, bien au contraire cela entre dans les attributions des case managers dans toutes les équipes de la Cour ».
5-(i)	KILOLO decided whether to call a witness to testify based on his willingness and ability to falsely testify as instructed	In a 29 August 2013 conversation at 13:55, KILOLO and MANGENDA discussed D-29's reliability. MANGENDA said "[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]" KILOLO replied, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	« Tous les témoins de la défense ont été sélectionnés au mois de juillet 2012 et c'est à ce moment là qu'une liste définitive des témoins a été communiquée à la Chambre de 1^{ère} instance. Il n'est donc pas possible de se baser sur des conversations de l'année 2013 pour déterminer rétroactivement le critère de sélection des témoins de la défense » « Il n'ya aucun élément concret qui indique Me Kilolo a sélectionné le témoin [REDACTED] en fonction de sa disposition à mentir. M. [REDACTED] est un témoin victime qui a été sélectionné essentiellement sur la proposition de Mme Gibson qui avait préalablement auditionné ce témoin ensemble avec me Kilolo et qui avait fait le résumé de ses déclarations et l'avait proposé parmi les témoins victimes à retenir ».
5-(ii)		KILOLO suggested that if he could further instruct the witness prior to his	« Il n'ya aucun élément concret qui permet de dire que

		testimony, it may help. He told MANGENDA, "[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]".872 MANGENDA summarised the problem: "[REDACTED] [REDACTED]"	faire un briefing veut nécessairement dire modifier le contenu du témoignage ».
6-(i)	KILOLO reported to BEMBA about actions taken pursuant to the Common Plan, including the contents of the false testimony to be given by witnesses and the process of obtaining and facilitating such testimony	In a 12 September 2013 conversation at 07:58, KILOLO detailed to BEMBA the three specific points important to the <i>Bemba</i> Defence case to rebut BEMBA's alleged control over the troops committing crimes and on which he had illicitly coached D-15: "[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	« Il n'ya aucun élément concret qui indique que Me Kilolo avait communiqué à M. Bemba le contenu du faux témoignage de M [REDACTED]. Il est clair que ce qui a été communiqué à M Bemba ce sont les questions que Me Kilolo comptait poser au témoin à savoir, soumettre la thèse de la défense au témoin et lui demander s'il confirme ou s'il infirme : [REDACTED] [REDACTED]? »

		████████████████████ ████████████████████ ████████████████████'	
6-(ii)		In a 24 October 2013 conversation at 18:02, KILOLO spoke to BEMBA about his illicit coaching of D-54, KILOLO explained the effort involved, telling BEMBA "████████████████████ ████████████████████ ████████████████████ ████████████████████ ████████████████████ ████████████████████".	« Il n'ya aucun élément concret qui indique que Me Kilolo parlait de modifier le contenu du témoignage, ni même qu'il parlait du témoin ██████████ ».
7-(i)	KILOLO presented evidence he knew to be false in court:	KILOLO insisted on presenting documents known to be false in support the <i>Bemba</i> Defence case	"Il n'ya aucun élément qui prouve que les 14 documents querellés sont falsifiés"
7-(ii)		Despite KILOLO's demonstrated knowledge of the falsity of the documents, when General ██████████ ultimately testified in the <i>Bemba</i> case, KILOLO as lead counsel ensured that the <i>Bemba</i> Defence challenged his evidence, putting before him the forged/false documents in his examination.⁸⁸⁴ KILOLO	"Il n'ya aucun élément qui établit que Me Kilolo savait que les documents sont falsifiés. Les doutes émis sur l'authenticité des documents ne sont intervenus que postérieurement à l'utilisation de ces documents. De plus, il ne suffit pas que le procureur qui est adversaire dans un dossier soutienne que les documents de la défense sont falsifiés pour le suivre dès lors que la défense détenait des informations sur la fiabilité de ces

			mêmes documents » « De plus l'utilisation de ces documents lors de la comparution du général [REDACTED] relevait de l'exercice des droits de la défense pour tester la fiabilité des documents en question, y compris la crédibilité du général [REDACTED] sur ses dires à propos de ces mêmes documents. » « Par ailleurs, l'utilisation de ces documents lors de la comparution du général [REDACTED] a été faite par le co conseil, me Peter Haynes, en l'absence de Me Kilolo »
8-(i)	KILOLO concealed the Common Plan and its implementation, including by using codes and circumventing the Detention Centre's monitoring system:	KILOLO used codes to communicate with other co-perpetrators about the Common Plan. One code used to signify the illicit coaching of witnesses was "<i>faire la couleur</i>". This was used, for instance, in a 30 August 2013 conversation at 19:31 when KILOLO insisted that MANGENDA provide reports to him when away from The Hague: "[REDACTED]" [REDACTED] [REDACTED]	Pour éviter des répétitions, Me Kilolo renvoie aux paragraphes 615, 795-796 dans ses conclusions en réponse au « document containing the charges »¹⁷ "Il n'ya aucun élément concret qui indique que 'faire la couleur' signifie modifier le contenu du témoignage : c'est de la simple supposition du procureur"

¹⁷ ICC-01/05-01/13-600-Conf-Corr 04-08-2014.

		[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED].”885	
8-(ii)		KILOLO used other codes when he complained to BEMBA of the need to obtain more money. There, he used the code “livres” – to bribe and illicitly coach witnesses, telling BEMBA, in an 11 October 2013 conversation at 22:04, “ [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED].886 KILOLO used the code “kilo” – also meaning “money” –	« De même il n’ya aucun élément concret qui indique que ‘livres’ c’est de l’argent destiné à la corruption »

		when discussing with BABALA the division of “20 kilos” in a 21 October 2013 conversation at 14:12,887 telling BABALA “ [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]”;888 as well as the term <i>oeuf</i>, such as when he told BEMBA, in a 17 October 2013 conversation at 18:26, that the amount of a payment to a witness was enough, saying “ [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]”.	
9-(i)	KILOLO organised and facilitated conference calls by abusing the Registry’s “privileged” line to enable BEMBA’s surreptitious contact with third parties, including BABALA, to implement the Common Plan	On 22 October 2013 at 10:33, KILOLO spoke to BEMBA on BEMBA’s detention unit line, during which KILOLO called BABALA to join the conversation in order to discuss payments, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Pour éviter des répétitions, Me Kilolo renvoie au paragraphe 797 dans ses conclusions en réponse au « document containing the charges »¹⁸

¹⁸ ICC-01/05-01/13-600-Conf-Corr 04-08-2014.

		■".890 This came after KILOLO and BEMBA had been speaking about problems with the modalities of payments through BABALA, when KILOLO suggested [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]".891 BEMBA responded, "[REDACTED]	
10-(i)	KILOLO failed to inform the Court of the existence of the Common Plan and the offences carried out thereunder of which he had knowledge and/or took part in, while under a professional duty to do so as a lawyer, member of the <i>Barreau de Bruxelles</i>, and officer of the Court:	KILOLO failed to correct the record of the proceedings during the <i>Bemba</i> case at any time in relation to the false testimonial and documentary evidence of which he was aware had been presented, or that he elicited and/or relied on, in violation of his duty to do so	Pour éviter des répétitions, Me Kilolo renvoie aux paragraphes 617-618 dans ses conclusions en réponse au « document containing the charges »¹⁹
11-(i)	KILOLO was aware and accepted that implementing the Common Plan would result in the realisation of the objective elements of the offences		Pour éviter des répétitions, Me Kilolo renvoie aux paragraphes 619 à 668 dans ses conclusions en réponse au « document containing the charges »²⁰

¹⁹ ICC-01/05-01/13-600-Conf-Corr 04-08-2014.

²⁰ ICC-01/05-01/13-600-Conf-Corr 04-08-2014.

	KILOLO was aware of the factual circumstances enabling him to exercise joint control over the offences		Pour éviter des répétitions, Me Kilolo renvoie aux paragraphes 669 à 683 dans ses conclusions en réponse au « document containing the charges » ²¹
12-(i)	KILOLO had control over the crimes committed by others	“ [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	« Il n’ya aucun élément concret et tangible qui établit que Me Kilolo avait dit au témoin D-3 de refuser de rencontrer le bureau du procureur. » « Le procureur avait demandé à l’équipe de défense d’informer le témoin D-3 de ce que le procureur souhaitait le rencontrer pour une audition préalable. Mais, comme cette demande avait été faite après le contact cut off date, la Défense avait transmis cette requête au VWU. C’est cette dernière qui avait fait l’intermédiaire entre le procureur et M [REDACTED] sur cette question. Ce dernier avait répondu à la demande du procureur par le biais du VWU, et non pas à travers Me Kilolo. De plus, le témoin D-3 déclare qu’après le contact cut off date, il n’a eu qu’un seul contact avec Me Kilolo

²¹ ICC-01/05-01/13-600-Conf-Corr 04-08-2014.

			qui portait sur son état de santé et pas sur la demande du procureur de le rencontrer »^{22^} « Il faut noter que sur ordonnance de la Chambre de 1^{ère} instance, les témoins cités par la Défense n'étaient pas obligés d'accepter de rencontrer le bureau du procureur avant la jour de l'audience. L'inverse aussi était vrai, c'est ainsi que le témoin du procureur [REDACTED] avait refusé de rencontré l'équipe de défense de M. Bemba dans l'affaire principale ».
13-(i)	KILOLO's acts and conduct fulfil the subjective elements of Article 25(3)(a):	“ [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] ”.	Pour éviter des répétitions, Me Kilolo renvoie au paragraphe 605 dans ses conclusions en réponse au « document containing the charges »²³
13-(ii)		such as, telling D-15 on 12 September 2013 at 20:59 that “ [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] ”.	Ceci est conforme à la réalité telle que le témoin l'avait relaté lui-même à l'équipe de la défense de M. Bemba en 2012 sur l'état de connaissance de M. Bemba

²² CAR-OTP-0078-0264, p. 0266, l. 40-64 : [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

²³ ICC-01/05-01/13-600-Conf-Corr 04-08-2014.

		. [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]", and explaining that the reason for this request was to reduce the knowledge/intent to be attributed to BEMBA, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	
13- (iii)		The weakness of D-29, whom KILOLO was illicitly coaching: [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]";	Le procureur ne dit pas quelles instructions Me Kilolo aurait données à ce témoin.
13- (iv)		telling D-54, whom he had extensively coached illicitly and who was at that time testifying: "[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]";	Il n'ya aucun élément concret qui indique qu'il est fait allusion à un récit des événements contraire à la réalité telle que le témoin la connaissait.

Réponses aux paragraphes 2456 à 255 du document ICC-01/05-01/13-597-Conf-AnxB 30-07-2014 :

N°	<u>Allégations du procureur sur le plan visant à empêcher le général [REDACTED] de déposer</u>	<u>Éléments de preuve ou observations qui contredisent la thèse du procureur</u>
1.	In a 24 October 2013 conversation, MANGENDA explained to KILOLO that if [REDACTED] – a former CAR General who purportedly signed documents relied on by the Defence – came to testify, it would ‘destroy’ certain Defence documents – the authenticity of which had previously been challenged in Court660 – and would discredit D-53, who had relied on the documents to prepare his expert report. MANGENDA told KILOLO: “e [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]”	« Me Meangenda faisait une analyse de ce qui allait être la stratégie du procureur lors de l’interrogatoire du témoin [REDACTED]. De plus, il donnait une opinion spéculative sur les effets que pourraient avoir la déclaration du général [REDACTED] qui avait déjà fait une déclaration remettant en cause la fiabilité des 14 documents divulgués par la défense »²⁴ « L’expression de l’ opinion personnelle de Me Mangenda n’implique pas une adhésion de la part de Me Kilolo ».
2.	MANGENDA suggested to KILOLO to use General [REDACTED] to counterbalance [REDACTED]’s likely testimony, by instructing [REDACTED] to say that “[REDACTED]”.	« L’expression de l’ opinion personnelle de Me Mangenda n’implique pas une adhésion de la part de Me Kilolo ». « Aucun élément concret n’indique que Me Mangenda ou Me Kilolo avaient une autorité quelconque sur un

²⁴ Le [REDACTED] [REDACTED] avait intérêt que les 14 documents querellés soient déclarés falsifiés. Leur admission dans la preuve est susceptible d’engager ultérieurement sa responsabilité pénale comme [REDACTED]
[REDACTED]

		haut officier militaire centrafricain à savoir, le général [REDACTED] » « aucun élément concret n'indique que Me Mangenda ou Me Kilolo aurait effectivement entrepris des démarches pour instruire le général [REDACTED] »
3.	Two days later, on 26 October at 18:02, MANGENDA reiterated his worry to KILOLO that if [REDACTED] testified, "[REDACTED]".⁶⁶⁴ MANGENDA made it clear that "[REDACTED]".⁶⁶⁵	« Ceci n'était qu'une opinion spéculative de Me mangenda. Aucun élément concret n'indique que Me Kilolo y avait adhéré » « De plus, cette opinion spéculative de Me Mangenda a été contredite par les faits parce que finalement, malgré le témoignage du [REDACTED] [REDACTED], la Chambre de 1^{ère} instance III a rejeté la requête du procureur tendant à affirmer que les 14 documents querellés sont falsifiés »
4.	MANGENDA concluded the conversation by discussing the logistics of getting [REDACTED] before the Court. He proposed that [REDACTED] lie to the Registry, and that they then lie to the Court: "[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	« Il n'y a aucun élément concret qui indique que Me Kilolo avait adhéré à cette opinion exprimée par Me Mangenda » « Il n'ya surtout aucun élément concret qui indique que le général [REDACTED] aurait effectivement adressé un

	██ ██ ██”	email au greffe ou au bureau du procureur. De même aucun élément concret n’indique que Me Kilolo aurait pris contact avec le général aux fins de l’amener à mentir devant la Cour »
5.	On 4 November at 14:47, KILOLO and MANGENDA discussed other ways to respond to ██████████’s testimony, including: (i) calling a witness to contradict ██████████ (“<i>par exemple un témoin qui viendra contredire ça</i>”).⁶⁶⁷ KILOLO suggested one of the Central African witnesses who used to be in the ██████████⁶⁶⁸ MANGENDA opined that such a witness would be too low in the military hierarchy to contradict ██████████ on the documents;⁶⁶⁹	“Ceci est une discussion normale sur la stratégie de la Défense. Il n’est pas équitable que le procureur s’autorise d’accéder aux discussions internes des membres de l’équipe de défense qui discutent de la possibilité d’appeler un rebatel witness » « Aucun élément concret n’indique que ce témoin hypothétique devait mentir. Au contraire, l’idée était clairement d’amener un témoin qui était au centre de commandement opérationnel et qui dirait la vérité sur le commandement et donc sur les documents querellés par le procureur, contrairement au ██████████ ██████████ qui avait menti pour échapper lui-même à sa responsabilité pénale »
6.	(ii) introducing a prior statement of ██████████⁶⁷⁰ which MANGENDA considered would make no difference as it would	“ceci aussi concerne une discussion stratégie interne aux membres de l’équipe qui ont le droit d’utiliser ou ne

9.	and (v) contacting French intelligence authorities to threaten [REDACTED] with being removed from the country if he were to testify. KILOLO told MANGENDA: “[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]”	“Il n’y a aucun élément concret qui indique que Me Kilolo et Me Mangenda avaient le pouvoir de donner des instructions aux autorités françaises, ni même l’indication de ce que des démarches auraient été entreprises en ce sens. »
10.	Two days later, on 6 November 2013 at 20:29, MANGENDA told KILOLO that if [REDACTED] testified, the Chamber would see that they have produced false evidence: [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED].” .	« ceci est encore une opinion spéculative de Me Mangenda, laquelle a été contredite par la décision ultérieure de la Chambre de 1^{ère} instance III qui a considéré que les documents (ordres opérationnels) produits par l’équipe de défense de M Bemba sont fiables . Il n’ya aucun élément concret qui indique, à travers cette opinion, que les documents querellés par le procureur étaient falsifiés».
11.	MANGENDA pointed out that producing the false documents brought them under the scope of ‘Article 74’ of the Statute (meaning Article 70). MANGENDA suggested that once the Chamber knew the documents were false: “ [REDACTED] [REDACTED]”. MANGENDA then suggested that BEMBA’s access to money will make them suspects.⁶⁷⁸	« Ceci est encore une analyse de Me Mangenda sur la stratégie du bureau du procureur dont l’intention d’engager la procédure visée à l’article 70 du statut était connue depuis qu’il avait introduit sa quête du 6 septembre 2012 affirmant que les documents querellés étaient falsifiés »²⁶ Le procureur omet sciemment d’évoquer la bonne foi

²⁶ ICC-01/05-01/08-2301-Conf.

		de Me Kilolo : « [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] » ²⁷
12.	In the same conversation, MANGENDA suggested that when [REDACTED] testifies that the documents are false, that they – MANGENDA and KILOLO – will have to defend themselves by saying that the documents came from a witness (ARIDO): “[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]”.	“Il n’ya rien de plus normal de rappeler que ces documents venaient de M. Arido. Ceci est conforme à la chaîne de transmission du document qui avait été fourni in tempore non suspecto. Il n’ya aucun élément concret qui indique, à travers cette conversation, que les documents querellés par le procureur étaient falsifiés”.
13.	MANGENDA however, raised his concern that they would not be able to control what ARIDO might say	“Ceci est une opinion spéculative de Me Mangenda qui n’engage pas Me Kilolo. Il n’ya aucun élément concret qui indique, à travers cette opinion, que les documents querellés par le procureur étaient falsifiés”
14.	MANGENDA suggested that if the Chamber were to rule that the documents were false – they could accuse the Chamber of bias: “[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]’	“Ceci est encore une opinion de Me Mangenda. Rien n’indique l’adhésion de Me Kilolo à cet avis. Il n’ya aucun élément concret qui indique, à travers cette opinion, que les documents querellés par le procureur étaient falsifiés”.

²⁷ CAR-OTP-0080-1138, p. 1255.

15.	On 7 November 2013 at 15:57, KILOLO and MANGENDA again discussed potential ways to stop █████ coming to testify about the documents. MANGENDA recounted a conversation he had with BEMBA “ █████ █████ █████ █████ █████ █████ █████ █████ █████”, 683 to which MANGENDA responded “ █████”. 684 KILOLO later asked: “[█████ █████ █████”, 685 and MANGENDA confirmed: █████ █████”. 686 MANGENDA told KILOLO that he spoke to BEMBA about this issue	“Il n’ya aucun élément concret dans cette conversation qui indique que les documents querellés par le procureur étaient falsifiés. Par ailleurs, cette traduction relève de la spéculation du procureur qui donne le sens qui l’arrange à une portion de conversation »
16.	On 12 November at 19:10, KILOLO and MANGENDA discussed an additional option to prevent █████ arriving to testify: “<i>passer par BOZIZÉ</i>”.	“Il n’ya aucun élément concret dans cette conversation qui indique que les documents querellés par le procureur étaient falsifiés »
17.	The co-perpetrators’ response to the witness █████’s prospective testimony demonstrates the lengths BEMBA, KILOLO and MANGENDA were willing to go to in	“Le procureur n’a jamais apporté le moindre élément concret établissant que les documents querellés sont

	order to cover-up the activities which they and the other co-perpetrators carried out infurtherance of the Common Plan The co-perpetrators knew that concealing the falsity of the documents would protect the documents, the Defence expert evidence which relied on them, and the witnesses who had testified in relation to the documents. More broadly, they were aware that this would guard against the potential that the other criminal acts committed pursuant to the Common Plan would be revealed.	falsifies, alors qu'ils ont été reconnu fiables par décision de la Chambre de 1^{ère} instance III du 17 mars 2014"²⁸
--	---	---

²⁸ ICC-01/05-01/08-3019-CONF.

Réponses aux paragraphes 235 à 245 du document ICC-01/05-01/13-597-Conf-AnxB 30-07-2014 :

N°	<u>Allégations du procureur sur le prétendu tour d’horizon en vue de dissimuler l’existence du plan commun</u>	<u>Eléments de prévue et/ou observations qui contredisent la thèse du procureur</u>
1.	On 11 October 2013, MANGENDA told KILOLO that he (MANGENDA) had received information that they may be under investigation: “ [REDACTED] ”.634 MANGENDA told KILOLO that [REDACTED] [...] and that] s [REDACTED] ”.635 MANGENDA’s source added, “ [REDACTED] ”.	« La portion de phrase émanant de Me Mangenda, et non pas de Me Kilolo, ‘il y a des rumeurs’ ne signifient pas qu’il ya aveu de l’existence d’un plan commun. Il faut plutôt comprendre cela comme signifiant ‘il ya de fausses accusations’ ». « Ces spéculations du procureur étaient bien connues dans la mesure où il ne s’en cachait pas. Lors des contre-interrogatoires des témoins de la défense, le procureur soulevait systématiquement la question de la remise d’argent en échange du témoignage »²⁹
2.	On 16 October, KILOLO confirmed to MANGENDA that: “[j]e viens	« La portion de phrase ‘je lui ai dit ce problème là’. Cette

²⁹ Le procureur demandait systématiquement à chaque témoin de la défense s’il n’avait pas reçu de l’argent émanant d’un membre de l’équipe de M. Bemba en contrepartie de son témoignage. Me Mangenda ne faisait que commenter cette stratégie du procureur visant à décrédibiliser les témoins de la défense en portant des fausses accusations sur les membres (d’origine africaine) de l’équipe.

	[REDACTED] [REDACTED]”.	phrase s’arrête là, le procureur spécule en voulant rajouter un contenu imaginaire à cette phrase ». « En réalité, le problème évoqué auprès de Monsieur Bemba était plutôt la nécessité de porter plainte contre le procureur pour subornation de 22 témoins du procureur qui avaient reçu chacun plus de 20.000 USD en échange de faux témoignage. D’autre part, il était question de vérifier auprès de témoins de la défense si le procureur avait tenté de leur demander de renier leur témoignage en échange d’une relocalisation ou en usant de tout forme de pression ».
3.	Later that day, on 16 October at 22:19, BEMBA outlined to KILOLO how he wanted to deal with the Article 70 investigation, namely, to contact each witness. KILOLO described to MANGENDA BEMBA’s instruction to conduct a “ <i>tour d’horizon</i> ”. 638 KILOLO explained [REDACTED] [REDACTED]”.	« Il est clair dans la conversation que [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] » ³⁰
4.	Cognisant of BEMBA’s concern about the imminent exposure of the Common Plan, KILOLO and MANGENDA saw an opportunity to extract money from BEMBA. They told BEMBA that they would make payments to witnesses to ensure that they did not reveal the	« Rien de concret n’indique que cette conversation concerne les 14 témoins cités dans les chefs d’accusation ».

³⁰ CAR-OTP-0079-1762, p. 1764, l. 19-24 : « que je fasse **le tour d’horizon**...j’appelle toutes ces personnes l’une après l’autre...je voudrais juste **savoir si...on (le bureau du procureur) ne t’a pas influencé** ».

	activities of the Common Plan. KILOLO and MANGENDA intended to exploit BEMBA's vulnerability as a key member of the Common Plan. KILOLO suggested to MANGENDA that he tell BEMBA the following: "d [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]".	« En réalité, Me Kilolo n'a jamais demandé de l'argent à M Bemba en vue de corrompre de dissuader des témoins à dévoiler les prétendues activités d'un plan commun quelconque. Tout l'argent que Me Kilolo a pu demander à M bemba à quelque moment que ce fut était donné uniquement après approbation de son état de besoin et dans le seul but de couvrir des frais de voyage et de séjour à l'étranger pour lui-même, les collaborateurs qui l'accompagnaient (généralement Me Haynes Peter ou Mme Gibson Kate) et pour des personnes qu'il devait y rencontrer ». « Il était question pour Me Kilolo d'aller auditionner de nombreux témoins , y compris des témoins qui avaient été cités par le procureur dans l'affaire principale, et recueillir leurs déclarations notamment sur les soupçons de subornation des témoins dont le bureau du procureur s'est manifestement rendu responsable »
5.	The intercepted communications show that BEMBA directed what he believed to be a cover-up of the Common Plan and the offences carried out thereunder	"Tout ce que Me Kilolo a pu dire à Monsieur Bemba portait sur des pratiques de subornation des témoins dans le bureau du procureur. Il fallait donc finaliser les investigations et ensuite déposer plainte à la présidence »

6.	For instance, on 17 October 2013, BABALA and KILOLO discussed the leak and the investigation, which BABALA already knew about.	« Me Kilolo avait précisé à M Babala qu’il savait quelle personne avait dénoncé les pratiques illégales du bureau du procureur ‘<i>j’ai identifié la fuite</i>’ (comprendre la lettre du témoin 0169 du procureur dans l’affaire principale) ». « la conversation citée par le procureur évoquait le fait que : le procureur était embarrassé par le fait que Me Kilolo avait découvert la vérité sur la subornation des témoins imputée au bureau du procureur ‘<i>ils sont en débandade</i>’ » ; « Et que le procureur avait fait avec ses témoins dans l’affaire principale exactement ce qu’il reproche à un journaliste dans l’affaire du Kenya ‘<i>comme ils ont fait pour le Kenya</i>’ » .
7.	When KILOLO spoke about the difficulty of ‘plugging the leak’,⁶⁴² BABALA responded that, “ [REDACTED] ”.	“Me Kilolo informait M Babala de manière générale de l’urgence de disposer des fonds pour payer certains frais de transport de personnes qui se trouvaient à [REDACTED] depuis plusieurs semaines, sur demande expresse de l’équipe de défense, et qui devaient retourner en Centrafrique, mais ne disposaient pas d’argent pour payer leur transport de retour et couvrir leurs frais de séjour en attendant leur retour (2.000

		euros) ». ³¹ “M Babala s’est engagé, en qualité de focal point, de payer tous les frais qui étaient nécessaires pour le travail normal de l’équipe de défense”
8.	KILOLO suggested that the leak occurred because the co-perpetrators had not stayed in touch with the witnesses	“Cette conversation portait sur le fait que plusieurs personnes qui avaient voyage de Centrafrique vers le [REDACTED] [REDACTED], sur demande expresse de l’équipe de défense, sont restés plus longtemps que prévu sur place avant de disposer de l’argent pour payer le transport de retour. Ceci parce qu’il n’y avait pas de contact suivi avec eux, ce qui avait entraîné une protestation de leur part »
9.	to which BABALA agreed, noting that they had failed “[d]’assurer le [...] service après-vente”.	« M Babala parlait de la nécessité d’assurer le suivi et s’acquitter des frais de séjour et de transport vers le pays d’origine des personnes que l’on a immobilisées à [REDACTED], sur demande expresse de la Défense ‘assurer le service après vente’ » ³²
10.	In a conversation that same day, KILOLO assured BEMBA that “on	« Me Kilolo disait à Mr Bemba que les investigations de

³¹ Ces personnes étaient des témoins prospectifs qui n’ont jamais été sélectionnés par l’équipe de défense, mais il fallait payer leur transport pour leur permettre de quitter [REDACTED] et regagner leur pays de provenance.

³² Monsieur Babala savait seulement que Me Kilolo avait fait déplacé des gens à [REDACTED] et qu’il fallait de l’argent pour leur permettre de payer le transport de retour vers la Centrafrique, mais ne connaissait ni leurs identités, ni leurs statuts vis-à-vis de l’affaire Bemba.

	<i>va redresser ça''.</i>	la défense allaient permettre de rétablir la vérité ' <i>on va redresser ça'</i> ».
11.	BEMBA responded – referring to the Article 70 proceedings in the <i>Kenya</i> case – that “ [REDACTED] ”.	« L’objet de la conversation était de démasquer le procureur e-t dénoncer ses manœuvres illégales auprès de la présidence pour qu’il n’en arrive pas à dissimuler la subornation de ses propres témoins et ceux des témoins de la défense » ³³
12.	BEMBA ’s acute awareness of the need to take measures to prevent the Common Plan by conducting a <i>tour d’horizon</i> is evidenced by his having asked KILOLO on the evening of 17 October: [REDACTED] ”	« le tour d’horizon n’avait pas d’autre objectif que de vérifier auprès des témoins, dans plusieurs pays différents, aussi bien des témoins de la défense que des témoins du procureur pour identifier les manœuvres du procureur en vue de faire pression sur ses propres témoins et même sur les témoins de la défense » ³⁴
13.	Later that night, BEMBA asked MANGENDA what effect the Article 70 investigation could have on the <i>Bemba</i> case, ⁶⁴⁹ to which MANGENDA responded: “ [REDACTED] ”	« Me Mangenda faisait manifestement une analyse spéculative sur l’implication de la stratégie du procureur qui était de décrédibiliser les témoins à

³³ ICC-01/05-01/13-450-CONF.

³⁴ Le procureur avait déjà tenté de faire pression sur des témoins de la défense, dont notamment [REDACTED] ; ICC-01/05-01/13-450-CONF plainte contre le bureau du procureur pour subornation et pression sur des témoins.

	[REDACTED] [REDACTED].	décharge en accusant les membres de l'équipe de défense de subornation » ³⁵ .
14.	The following day, 18 October, BEMBA directed KILOLO to warn the witnesses who leaked the Common Plan to the Prosecution that the individuals could themselves be arrested.	« Le but était d'informer les témoins de la défense et même ceux du procureur qui auraient subi une pression de la part du procureur pour témoigner contre la vérité des conséquences prévues par la loi ».
	On 19 October, KILOLO told MANGENDA about having earlier told BEMBA that the alleged leak had contacted them, demanding money: [REDACTED] [REDACTED] ■".652 KILOLO explained that BEMBA responded by suggesting that he (KILOLO) had not told the persons who leaked the Common Plan that they could be arrested, as BEMBA had directed the day before.	"Aucun élément concret n'indique que cette conversation concerne les 14 témoins incriminés dans les chefs d'accusation formulés par le procureur » « Tout l'argent que Me Kilolo a pu demander à M bamba n'a été que pour payer les frais de séjour et de déplacements des membres de l'équipe ou des témoins potentiels qui devaient se déplacer pour le rencontrer dans tel pays ou telle ville ».
15.	In a separate conversation at 20:24 that day, KILOLO told MANGENDA that BEMBA directed KILOLO to tell those who have leaked the Common Plan that BEMBA would give them a maximum of 15,000.	"Ici encore, aucun élément concret n'indique que cette conversation concerne les 14 témoins incriminés dans les chefs d'accusation".

³⁵ Dès le mois d'août 2012, le procureur n'a pas cessé de façon systématique et spéculative de suggérer à travers ses questions de contre interrogatoire, que les témoins à décharge avaient reçu de l'argent en échange de faux témoignage.

16.	Later that day at 20:49, MANGENDA told KILOLO that he thought BEMBA would give them the money to give to the alleged leak of the Common Plan, and suggested ways to put more pressure on BEMBA , again exploiting his participation as a key member of the Common Plan.	“ici encore, aucun élément concret ne permet de dire que cette conversation concerne les 14 témoins du procureur, sinon de la spéculation”. « De plus, l’argent requis servait à couvrir des frais de transport. Certains témoins potentiels et informateurs recevaient directement de l’argent pour leur frais de transport et de logement lorsqu’ils devaient se déplacer d’un pays à l’autre pour rencontrer l’équipe de défense. C’est dans seule seule hypothèse qu’un témoin potentiel pouvait demander de l’argent pour couvrir de tels frais ».
17.	On 21 October at 10:07, KILOLO discussed with BABALA an urgent money transfer for the witnesses who allegedly leaked the Common Plan. BABALA asked if KILOLO had spoken to BEMBA (“ <i>[t]u as parlé avec le client</i> ”), 656 with KILOLO responding that BEMBA was in agreement: “ <i>[j]’ai parlé avec le client, oui. On a convenu ça hier soir</i> ”. ⁶⁵⁷ KILOLO then sent a text message to BABALA saying: “B [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]”).	“Aucun élément tangible ne permet de dire que ce transfert concernait les 14 témoins visés dans les chefs d’accusation”. « Aucun élément concret n’indique que cette somme d’argent a été effectivement remise à Me Kilolo en fin de compte». « En tout état de cause, si cette somme d’argent demandée avait été remise, elle aurait servi à couvrir des frais de transport et de séjour des témoins que Me

		Kilolo voulait faire déplacer d'un pays à l'autre pour les rencontrer et obtenir des informations supplémentaires qui allaient lui permettre d'engager une plainte à la présidence contre le bureau du procureur pour subornation des témoins ».
18.	In a 26 October conversation, MANGENDA suggested to KILOLO to tell BEMBA that KILOLO had destroyed the evidence of the transfer of money to witnesses to cover-up the Common Plan, thereby concealing MANGENDA and KILOLO 's scheme to extort money from BEMBA .	"Ici encore, aucun élément concret ne permet de dire que cette conversation concerne les 14 témoins visés dans les chefs d'accusation retenus par le procureur". « la thèse du procureur démontre à suffisance qu'il n'ya jamais eu de manœuvre de remettre de l'argent à des témoins pour qu'ils ne dénoncent pas le plan commun, parce que précisément il n'ya jamais eu de plan commun ».